

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :

12 décembre 2024 Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
23 décembre 2024 M. CORITON, Mme Annic DESSAUX, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers Procurations :

En exercice 29 Mme Céline CIVES à M. Dominique GALLIER, M. Thierry DUPRAY à
Présents 20 Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Lionel DURAMÉ à M. Paul
Votants 26 GONCALVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Brigitte MALOT à M. Éric BLONDEL, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX.

Excusés :

Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-109	Tableau des effectifs 2025
------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs est un outil qui permet à la collectivité de faciliter l'état des lieux des emplois et identifier les besoins de la collectivité. Il contribue à la maîtrise des charges de personnel, à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Il répertorie notamment :

- Les créations de postes
- Les suppressions de postes

Monsieur le Maire ajoute que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel (conformément à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique).

De même, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-8-2° et L332-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter un agent contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C (sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique),
- De l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à :
 - un accroissement temporaire d'activité,
 - un accroissement saisonnier d'activité(sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique)
- D'approuver la création de l'emploi permanent suivant :

Pôle Enfance, Jeunesse, Social :

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle dans le cadre d'un avancement de grade,
 - pour effectuer les missions de Directrice du multi accueil Caux'inelle,
 - à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
 - à compter du 1er janvier 2025.

Pôle Technique :

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Centre de Gestion de la Seine Maritime,
 - pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent,
 - à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
 - à compter du 1er janvier 2025.

Pôle Assemblées, Affaires Générales et Proximité :

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Centre de Gestion de la Seine Maritime,
 - pour effectuer les missions d'agent de service polyvalent,
 - à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
 - à compter du 1er janvier 2025.
- Compte tenu de ce qui précède, d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents 2025 :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	2	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	3	0	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	4	0	3	0
REDACTEUR	B	4	0	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	0
ATTACHE	A	1	0	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		21	2	19	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	2	6	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	6	0	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	5	0	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		31	2	24	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	0	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	0	1	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	0	0	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1	0	0	0
		7	2	3	4
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	1	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		3	0	2	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		62	7	49	6

- D'approuver la création des emplois non-permanents suivants :

1/ Accroissement temporaire d'activité :

Pôle technique :

- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif :
 - pour effectuer les missions d'assistant administratif,
 - à temps complet,
 - à compter du 9 avril 2025 pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 8 avril 2026.
- ✓ La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique :
 - pour effectuer les missions d'agent de voirie et de propreté,
 - à temps complet,
 - à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.
- ✓ La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pôle Enfance, Jeunesse, Social :

- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles :
 - pour effectuer les missions d'ATSEM,
 - à temps non complet,
 - pour une durée hebdomadaire de travail égal à 24/35ème, à compter du 1er février 2025, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025.
- ✓ La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'ATSEM (indice brut 368, indice majoré 367 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique :
 - pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments et de la restauration scolaire,
 - à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 25/35ème,
 - à compter du 1er mars 2025, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2025.
- ✓ La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 368, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2/ Accroissement saisonnier d'activité :

Pôle Enfance, Jeunesse, Social :

- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles :
 - pour effectuer les missions d'ATSEM,
 - à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 33/35ème,
 - à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

-La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'ATSEM (indice brut 368, indice majoré 367 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pôle technique :

- ✓ Crédit de 4 emplois saisonniers non permanents relevant du grade d'adjoint technique :
 - pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques et/ou espaces verts/propreté,
 - à temps complet,
 - répartis sur la période du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pôle Culture / Vie locale et associative :

- ✓ Crédit de 13 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique :
 - pour effectuer les missions de serveurs lors des évènements organisés par la commune (vœux du Maire, repas des ainés...)
 - La rémunération sera fixée au dixième échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 419, indice majoré 377 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Compte tenu de ce qui précède, d'adopter le tableau des effectifs des emplois non-permanents 2025:

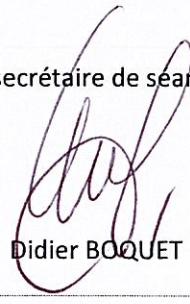
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C1	6	14	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	3	2
CONTRAT APPRENTISSAGE		1	0	0
SERVICE CIVIQUE		0	1	1
CONTRATS CUI ET PEC		0	1	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		8	19	5

- De fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade,
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,
 Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

 Didier BOQUET